



**PROVINCE SUD**  
NOUVELLE-CALEDONIE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES  
RESSOURCES NATURELLES

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES

Nouméa, le 13 SEP. 2006

N° 6034-2-3334 /DRN/BIC

**R E C E P I S S E***de déclaration d'une installation classée*

\*\*\*

**Le Président de l'assemblée de la province Sud,**

soussigné, CERTIFIE avoir reçu à la date du 4 juillet 2006, la déclaration de Monsieur le gérant de la SARL « Promobat-Développement » concernant l'ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées de la résidence « Eden Roc », sis au 25, chemin Jean Perrier – lot n° 67 du quartier Trianon – ville de NOUMEA.

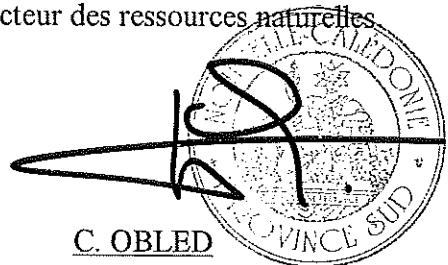
Le classement de l'activité de ces installations au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rub.	Désignation	Capacité	Seuils	Régime	Soumis aux dispositions de
2753	Ouvrages de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées	148 équivalent-habitants	50 < nombre d'équivalent-habitants ≤ 250	Déclaration	la délibération n° 205-97/BAPS du 20 juin 1997

Le gérant de la SARL « Promobat-Développement », exploitant de cette installation, est tenu de se conformer aux dispositions de la délibération sus mentionnée fixant les prescriptions générales applicables à son exploitation.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article n° 29 de la délibération modifiée n° 14 du 21 juin 1985 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Le directeur des ressources naturelles



**Copie :** - Mairie de Nouméa  
- DRN / BIC  
- IIC / LCC